

**167**

**DB33**

Projet d'exploitation éventuelle d'une  
mine et d'une usine de niobium à Oka

Oka

6211-08-002

FAITS SAILLANTS DE L'INVENTAIRE DU GERLED  
POUR LA ZONE PERIPHERIQUE DE MONTREAL

Montréal, le 18 septembre 1984

### SOUS-REGION 06-1: Zone de Boucherville et de Saint-Julie

Les lieux identifiés dans cette zone peuvent se répartir en cinq blocs. Il faut d'abord compter deux cas très connus dans la région, la carrière Landreville, à Boucherville (1-01) et le dépotoir de Sainte-Julie (1-02). Tous deux ont, au cours des années 1970, reçu d'importantes quantités de déchets industriels et ont récemment fait l'objet de travaux de restauration du ministère de l'Environnement.

A proximité du dépotoir Ste-Julie, les dépotoirs Raymond Pépin (1-03), Jean Brissette (1-04A) et PRO-BRI (1-04B) pourraient avoir reçu occasionnellement des déchets industriels. Par rapport aux cas précités, il ne s'agirait que de faibles quantités, mais la proximité de certains puits privés constitue une source de préoccupation.

Le troisième bloc s'étend le long de l'autoroute 20. Il comprend le dépotoir Michael Mintas (1-05), un dépotoir exploité illégalement au cours des années 70 et susceptible d'avoir reçu des déchets industriels. On y retrouve aussi les terrains de monsieur Gabriel Lussier (1-06) et de madame Rollande Gravel-Tremblay (1-07) qui ont reçu des résidus de dépoussiéreur d'acieries. La contamination appréhendée n'est pas très importante et la sensibilité du milieu relativement faible.

Le long du Saint-Laurent, on retrouve deux zones distinctes. Dans la région de Varennes, deux lieux d'élimination de nature très différente ont été retenus. Les industries ERCO (1-08) ont éliminé depuis 1953 leurs résidus de production sur leur terrain. Il s'agit en particulier des boues de phosphore. Par ailleurs, les opérations d'épandage de boues d'hydrocarbure à des fins de biodégradation menées par l'usine de Pétromont (1-09) peuvent avoir un impact potentiel sur l'environnement tout en ne présentant pas de risque pour la santé.

Enfin, plus au nord, les complexes sidérurgiques de Sidbec-Dosco (1-13) et de Stelco (1-14) constituent une menace potentielle pour une section du fleuve Saint-Laurent jugée sensible où se retrouvent la réserve nationale faunique et la prise d'eau de Contrecoeur.

Au total, elle comprend deux lieux de catégorie I, cinq lieux de catégorie II et cinq lieux de catégorie III. Huit autres lieux ont été étudiés et rejetés.

SOUS-REGION 06-2: Zone de Joliette- L'Assomption

Cette sous-région se compose de cinq MRC: Les Moulins, Montcalm, L'Assomption, Joliette et D'Autray. Cette division de la région administrative de Montréal est bordée à son extrémité sud par la rivière des Mille Iles et à sa périphérie Est, par le fleuve Saint-Laurent.

Un total de neuf lieux d'élimination de déchets ont été répertoriés et étudiés, cinq ont été retenus dans l'une ou l'autre des trois catégories de l'inventaire.

Parmi ceux-ci, trois ont été classés dans la catégorie I parce que présentant actuellement un risque pour la santé publique ou pour l'environnement, étant donné la nature et la quantité de déchets qui y ont été acheminés. Ces trois lieux sont la «Décharge contrôlée de Sainte-Marie Salomé» (06-2-01) qui, de 1968 à 1978, a reçu divers déchets dangereux organiques et inorganiques. Les terrains utilisés par la compagnie «Les Vidangeurs de Montréal Ltée» à Mascouche ont servi principalement à l'élimination de résidus d'hydrocarbures de divers types en provenance de raffineries de Montréal. Les Sablières Thouin (06-2-05), à L'Assomption, ont elles aussi servi à l'élimination de déchets des raffineries de Montréal durant les années 60.

Outre ces trois lieux de catégorie I, deux lieux de catégorie II ont été retenus. Il s'agit de "l'Ancien dépotoir de l'Usine de triage Lachenaie" (06-2-03) et de "l'Enfouissement sanitaire de Lachenaie" (06-2-02). Tous deux situés à Lachenaie, dans la MRC de Les Moulins, ils ont reçu des ordures ménagères et des déchets industriels de divers types.

SOUS-REGION 06-3: Zone de Vaudreuil-Soulanges et de la Rive Sud-  
partie ouest

Très industrialisée, cette sous-région comprend les M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, Haut Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry, Roussillon et Les Jardins de Napierville.

L'inventaire y a relevé trois lieux de catégorie I, sept de catégorie II et cinq de catégorie III; huit autres lieux ont été étudiés et rejetés. Deux des trois lieux de catégorie I appartiennent à des grandes entreprises de l'industrie chimique. Il s'agit du lieu d'élimination des boues de mercure de la compagnie Stanchem, à Beauharnois (06-3-06) et des bassins de sédimentation de la compagnie de produits chimiques Allied du Canada Inc. (06-3-15), à Valleyfield. Le troisième lieu de catégorie I est l'ancien dépotoir Gérard Sambault, à Saint-Isidore, (06-3-17) qui a reçu aussi bien des déchets domestiques que des déchets industriels jusqu'à ce qu'on en force la fermeture, en 1980.

Enfin, c'est dans cette région que sont situées les fameuses lagunes de Mercier. Dans ce secteur, l'inventaire retient cinq lieux classés en catégorie III. Il s'agit d'abord du lieu d'enfouissement des boues des anciennes lagunes (06-3-01b), du lieu d'élimination des cendres de l'incinérateur de Tricil (06-3-01c) et finalement des lagunes de Mercier elles-mêmes (06-3-01a), dont la restauration est à toutes fins utiles achevée mais qui devraient figurer en classe III jusqu'à ce que l'usine de pompage et de traitement de l'eau souterraine ait complété son cycle d'épuration de cinq ans.

SOUS-REGION 06-4: Zone de Sorel et du Richelieu

S'étendant de Sorel à Saint-Jean sur Richelieu et de Longueuil à Acton Vale, la sous-région 06-4 englobe les M.R.C. du Haut et du Bas Richelieu, de la Vallée du Richelieu, de Champlain, de Rouville et des Maskoutains. Plusieurs secteurs d'activité industrielle ont été l'objet d'une enquête, principalement auprès des 24 industries de traitement de surface et de peinture ainsi qu'auprès d'une quinzaine d'industries de construction et de transformation mécanique.

Un total de 15 lieux de catégorie I, II et III ont été retenus sur un ensemble de 23 lieux étudiés pour cette sous-région.

Des 15 lieux retenus, un seul a été classé dans la catégorie I, soit le «Lieu d'enfouissement de déchets solides Jean-Claude Verreault» à Saint-Robert de Sorel. Des déchets industriels de diverses provenances y ont été acheminés. On y retrouve entre autres des boues acides de procédé, des sables de fonderies et des cendres. Il représente un impact important sur l'environnement étant donné la nature et la quantité de déchets qui y ont été acheminés.

Des 14 autres lieux, quatre ont été classés dans la catégorie II et 10 dans la catégorie III. Les lieux de catégorie II sont l'Enfouissement sanitaire régional de Sorel (06-4-01) à Saint-Pierre de Sorel, le terrain de la compagnie Tioxide Canada inc. (06-4-03) à Sainte-Victoire de Sorel, le «Dépotoir Racine» (06-4-06) à Tracy et le «Dépotoir Jean-Pierre Guay» (06-4-17) à Saint-Blaise pour les lieux de catégorie II.

Ils ont tous reçu des déchets industriels divers représentant un impact certain sur l'environnement. Deux d'entre eux présentent également un risque faible pour la santé publique. En revanche, les 10 lieux de catégorie III ne présentent aucun risque pour la santé publique.

SOUS-REGION 06: Zone de la Rive Nord - partie ouest

Douze lieux d'élimination contenant des déchets industriels ont été identifiés dans la sous-région 6, dont huit sont situés dans la propriété des industries produisant le déchet.

Deux lieux de catégorie I ont été identifiés. Il s'agit des deux dépôts de cendre situés sur le terrain de la compagnie CXA limitée de Brownsburg. Les lieux ont été classés dans la catégorie I car les concentrations très élevées de métaux qu'ils contiennent risquent de contaminer la Rivière de l'Ouest.

Trois lieux situés sur la propriété d'une industrie ont été classés dans la catégorie II. Ce sont le dépôt de sable de la Fonderie Guru ltée à Boisbriand, le dépôt de barils dans la cour de la compagnie Produits Cellulaires Waterville ltée à Saint-Jérôme et le lieu de brûlage des résidus contaminés de la compagnie CXA à Brownsburg.

Ces lieux ont été classés ainsi parce qu'ils présentent un risque de contamination de la nappe d'eau souterraine ou d'un cours d'eau. Aucun puits particulier ou prise d'eau municipale ne risque d'être contaminé par ces dépôts, sauf le dépôt de sable de la fonderie Guru ltée qui a été classé II à cause d'un faible risque de contamination de puits particulier par des métaux et des phénols.

Les lieux d'élimination situés sur des propriétés non industrielles et classés dans la catégorie II sont le dépôt de cendre de l'incinérateur municipal de Saint-Eustache à Saint-Eustache, le lieu de décharge de la compagnie Transport de Déchets liquides Laval inc. à Saint-Eustache, le dépôt de matériaux secs Wilfrid et Guy Dion à Boisbriand et l'enfouissement sanitaire régional de Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie de Terrebonne. Ces lieux ont été classés dans la catégorie II puisque la contamination de la nappe souterraine pourrait éventuellement entraîner la contamination de puits particuliers. Ils présentent donc un faible risque pour la santé publique.

Trois lieux ont été classés dans la catégorie III, soit le parc à résidus miniers de St. Lawrence Colombium à Oka, le dépôt de sable de la fonderie Mueller à Saint-Jérôme et le dépôt de boues de traitement des eaux usées de l'usine CXA ltée à Brownsburg.